

## Conditions de location

### 1. Raison sociale et adresse

Public/Privé Événementiel Sàrl  
Chemin des Cerisiers 22  
CH – 1630 Bulle  
info@leloueur.ch

Banque Cantonale de Fribourg  
1701 Fribourg  
IBAN: CH31 0076 8300 1450 6310 2  
BIC/SWIFT: BEFRCH22  
Public/Privé Événementiel Sàrl  
Chemin des Cerisiers 22  
1630 Bulle

### 2. Tarification

2.1. Nos prix s'entendent : hors taxes, hors transports, hors manutention, hors assurances et hors consommables. Ils sont calculés sur la base d'une utilisation de trois jours, dans un seul lieu.

Si la durée de location est différente, les prix sont multipliés :

- 4 à 9 jours : coefficient 1.3
- 10 à 16 jours : coefficient 1.6
- 17 à 23 jours : coefficient 1.9
- 24 à 30 jours : coefficient 2.2

Le nombre de jours est défini par la date de livraison effective et la date de reprise effective du matériel, tels que définis par l'offre de location ou sur accord écrit de "LE Loueur Événementiel".

#### 2.2. Transports, livraison et manutention

Le tarif du transport est inscrit dans l'offre et fait foi. Toute manutention supplémentaire, non prévue au devis initial et nécessaire, fera l'objet d'une facturation complémentaire au tarif en vigueur en cas de défaut d'accessibilité au lieu de l'événement ou pour tout autre spécification non communiquée. Pour une livraison ou reprise à une heure précise (week-end, nuit, fériés), un supplément peut être calculé.

Si le client se charge du transport, le matériel doit être transporté avec le soin et l'égard nécessaire, de façon à garantir l'intégrité et l'état du matériel.

Le client est le seul responsable des préjudices causés par défaut de montage lorsque l'installation du matériel (mobilier et matériel annexe) a été faite par lui-même.

Si, une fois sur place le client, ou son représentant, souhaite ajouter un service de mise en place, qui n'aurait pas été initialement prévu dans l'offre signée, LE Loueur Événementiel se réserve le droit de facturer au client, selon le tarif en vigueur, des frais de manutention par personne.

#### 2.3. Offre et validation

Seule une offre validée par écrit (par apposition de la signature du client au bas du document tarifaire) fait foi. L'établissement de l'offre par "LE Loueur Événementiel" ne garantit pas la disponibilité du

matériel : ce dernier n'est garanti qu'une fois le devis dûment signé par le client.

### 3. Domaine d'exploitation

3.1. Les présentes conditions générales d'exploitation sont applicables à tous les contrats passés entre "LE Loueur Événementiel" et ses clients pour les prestations décrites dans l'offre, pour autant qu'il n'y ait pas d'autres conditions qui entrent en vigueur, qu'elles soient convenues par écrit avec le client ou stipulées par la loi.

3.2. Les conditions générales d'exploitation des clients ne sont pas applicables si elles n'ont pas été reconnues catégoriquement et par écrit en entier ou dans le détail par "LE Loueur Événementiel".

### 4. Etendue et exécution des prestations

4.1. L'objet du contrat est le service convenu sur la base de l'offre établie par écrit.

4.2. Si après acceptation de l'offre, le client souhaite étendre les prestations convenues, les coûts supplémentaires y relatifs seront facturés séparément au client, au tarif horaire convenu. Le surcroît de dépenses sera facturé à la conclusion des prestations supplémentaires. Dans le cas d'une location de matériel, la facture sera établie au moment du retour du matériel loué.

4.3. "LE Loueur Événementiel" est autorisée à transmettre à des tiers, l'exécution de quelques obligations contenues dans le contrat. "LE Loueur Événementiel" est responsable du choix et des instructions données à ces tiers.

### 5. Lieu d'exécution, transfert des risques et périls, transports

5.1. Le lieu d'exécution pour le transfert des risques et périls est exclusivement le siège de "LE Loueur Événementiel" (« lieu d'exécution »).

5.2. En cas de transport des biens du lieu d'exécution au lieu d'intervention du client les risques et périls seront transférés à l'entreprise de transport ou à l'expéditeur au moment de la remise des biens au lieu d'exécution.

5.3. Le service de transport effectué par "LE Loueur Événementiel" représente une obligation accessoire. A cet effet, "LE Loueur Événementiel" peut avoir recours à une entreprise de transport. Les frais de transport restent à la charge du client.

### 6. Retard dans le retrait de la livraison, manque de coopération

6.1 Si le client, ou un tiers mandaté par le client, accepte avec retard une prestation fournie par "LE Loueur Événementiel" ou si le client ou la tierce partie mandatée manque de coopération, "LE Loueur Événementiel" est autorisée à résilier le contrat avec effet immédiat. "LE Loueur Événementiel" se réserve le droit à des indemnités pour les pertes subies par le retard ou le manque de coopération du client ou du tiers. En particulier, le client exonère "LE Loueur Événementiel" des revendications du tiers mandaté par le client.

### 7. Utilisation, réparation, non-restitution

7.1 Pendant toute la durée de la mise à disposition, le client est tenu d'assurer l'entretien du matériel loué et de le protéger contre toute dégradation, vandalisme, surcharge, intempéries, pluie, vent, neige, gel, etc.

Il est interdit de modifier le matériel loué sans une autorisation écrite de la Direction. Pas de punaises, de colle, d'agrafes, de peinture ou tout autre élément qui dénaturerait l'objet original.

Le matériel détérioré ou non restitué sera facturé au client à sa valeur de remplacement à neuf.

Le client est responsable du matériel et des accessoires loués durant la période de l'événement, du montage au démontage. Toute remise en état du matériel ou remplacement éventuel sera facturé au client.

## 8. Paiement, retard dans le paiement

8.1. Sauf convention contraire expresse faite par écrit, les factures établies par "LE Loueur Événementiel" et/ou "Public/Privé Événementiel Sàrl" sont considérées comme acceptées si aucun recours écrit et motivé n'a été formulé dans les 5 jours ouvrés.

8.2. Sauf convention contraire expresse, les factures de "LE Loueur Événementiel" et/ou Public/Privé événementiel Sàrl sont dues dès réception et sans déduction, TVA comprise. Le paiement se fait en francs suisses, sauf accord contraire fait par écrit.

8.3. En cas de retard de paiement, le client est sujet à un intérêt de 5% par année civile, courant dès la date d'échéance.

8.4. La compensation de valeurs actives de la part du client contre celles de "LE Loueur Événementiel" est exclue.

## 9. Réserve de propriété, rétention

9.1. Jusqu'au paiement complet de l'indemnité par le client, tout matériel produit, modifié ou vendu au client selon l'offre, reste la propriété de "LE Loueur Événementiel". Tous les concepts créés et présentés par "LE Loueur Événementiel" appartiennent à "LE Loueur Événementiel".

9.2. Le client est obligé d'informer immédiatement "LE Loueur Événementiel" en cas de saisie, rétention, saisie-arrêt ou faillite. Si le client a du matériel en location, il doit impérativement informer l'Office des poursuites et faillites qu'il s'agit de biens appartenant à "LE Loueur Événementiel".

9.3. Le droit de rétention du client concernant des biens remis par "LE Loueur Événementiel" est exclu.

## 10. Droits de jouissance et de protection

10.1. Tous les droits de biens immatériels, le droit de jouissance et d'exploitation des biens produits par "LE Loueur Événementiel" (notamment mais pas exclusivement les plans, dessins, échantillons, modèles etc.) sont la propriété exclusive et illimitée de "LE Loueur Événementiel".

10.2. "LE Loueur Événementiel" est autorisée à exploiter les idées, concepts, méthodes et techniques utilisés y compris le savoir-faire acquis, dans le but de remplir le contrat également à d'autres fins. La conservation de secret de données et de dossiers confidentiels du client est assurée à tout moment (voir aussi point 10).

10.3. Toute infraction sera poursuivie sous le droit civil et pénal.

## 11. Protection des données

11.1. "LE Loueur Événementiel" peut exploiter et jouir des données résultantes du contrat avec le client. En outre, "LE Loueur Événementiel" peut utiliser le contrat à ses fins et faire référence à son activité concrète avec le client, par exemple lors d'offres ou de manifestations.

11.2. "LE Loueur Événementiel" est autorisée à exploiter, ou à donner à des tiers, les données relatives aux personnes, communiquées de manière secrète dans le cadre de l'exécution du contrat.

11.3. Toutes les données des clients seront traitées selon la concordance avec les conventions légales suisses sur la protection des données.

## 12. Responsabilité

12.1. "LE Loueur Événementiel" s'engage à remplir ses obligations contractuelles de manière soigneuse. "LE Loueur Événementiel" ne sera responsable uniquement en cas de négligence grave ou dégâts directs, par "LE Loueur Événementiel" elle-même ou par un tiers mandaté par elle.

12.2. Dans tous les cas, la limite maximale de responsabilité est le montant payé par le client pour les prestations de "LE Loueur Événementiel".

12.3. "LE Loueur Événementiel" se dégage de toute responsabilité dans le cas d'un emploi inadéquat et/ou abusif du matériel mis à disposition.

## 13. Garantie matérielle et juridique

13.1 Sauf convention contraire expresse faire par écrit, là où cela est légalement possible, toute garantie matérielle et juridique est suspendue.

## 14. Retrait, démission, Annulation

14.1. Si après signature du contrat, le client se retire partiellement ou totalement que ce soit dépendant ou non de sa volonté, les frais suivants seront facturés :

50% jusqu'à 45 jours avant le départ du matériel

100% dès 15 jours ouvrables avant le départ du matériel

du montant de la prestation pour les éventuels frais déjà engendrés par "LE Loueur Événementiel" dans l'accomplissement du contrat. Si "LE Loueur Événementiel" parvient à louer le matériel de location pour la même durée à un autre intéressé, le client reste responsable pour la différence du tarif de location convenu.

14.2. Pour des raisons importantes, "LE Loueur Événementiel" peut se retirer du contrat à tout moment. Ces motifs constituent en particulier, mais pas exclusivement, un retard dans le paiement de la part du client, des données modifiées depuis la signature du contrat rendant l'exécution du contrat inacceptable pour "LE Loueur Événementiel", un manque de coopération de la part du client, etc.

## 15. Assurances

15.1. Après sa signature du contrat, le client confirme que les biens loués par "LE Loueur Événementiel" sont suffisamment assurés contre l'incendie et les éléments naturels ainsi que contre les dégâts et le vol.

15.2. En cas de vol, un rapport de police doit être établi par le client.

## 16. Clause salvatrice

16.1. Au cas où une clause de ces Conditions Générales serait caduque, non autorisée ou non exécutoire, les autres clauses restent en vigueur et inchangées.

## 17. For juridique et droit applicable

17.1. Toute convention et autres relations juridiques entre les parties soumises à ces Conditions Générales dépendent de la loi suisse, à l'exclusion de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente de marchandises internationaux (CVIM) et d'autres conventions internationales.

17.2. Tout litige résultant de contrats ou autres relations juridiques entre les parties soumises à ces Conditions Générales, sera réglé au for juridique qui se trouve au siège de "LE Loueur Événementiel". Toutefois, "LE Loueur Événementiel" se réserve le droit de choisir de poursuivre son client au siège principal ou au domicile de celui-ci.